

**ARRETE MUNICIPAL n° 661/2024**  
**Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules**  
**CREATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**  
**38 RUE DE L'YSER**

**Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,**

**Vu le Code de la Voirie Routière,**

**Vu le Code de la Route,**

**Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,**

**Vu l'arrêté n°366/2024 du 02/07/2024 portant délégation de pouvoir à Mr Régis LOGIER**

**Vu la demande de la société Eurovia STR en date du 22 novembre 2024,**

**Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux de création de borne de recharge par la société Eurovia STR**

**ARRETONS**

**Article 1er : La société Eurovia STR est autorisée à occuper la voie publique face au 38 rue de l'Yser**

**Article 2 : : Durant le chantier du 08 janvier au 23 février 2025 inclus, La circulation pourra être restreinte en tant que besoin. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Si nécessaire, la circulation sera réglementée par des feux provisoires de chantier ou par des signaleurs.**

**Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire.**

**Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.**

**Article 5 : Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.**

**Article 6 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par le soin de la société Eurovia STR située à ENENTIERES LES AVELIN.**



**HÔTEL DE VILLE**

📍 89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

☎ +33 (0)3 20 63 07 50 🌐 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.*

**Article 7 :** La société susvisée sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux. Elles devront prendre toutes précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées empruntées.

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 9 :** Mme la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE  
Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,  
M le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André-Lez-Lille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE LEZ LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur de la Société Eurovia STR – 84 route Nationale – 59710 ENENTIERES LES AVELIN.

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 19 DEC. 2024



Par délégation

Logier Régis

Conseiller délégué,

En charge de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité